

# SEANCE PLENIERE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL REUNION DU 16 OCTOBRE 2018

### Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

#### **4EME COMMISSION**

SERVICE: Pôle Culture - Vie associative - Tourisme/Direction culture-sport-vie

associative/Mission sport

OBJET : Intervention du Département en faveur des grands clubs sportifs amateurs

Elu(s) présent(s): Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAIGUE-POUPON, M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. BEGOUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme YILDIRIM ; Mme DEBOURG, excusée, a donné délégation de vote à M. BOST ; Mme GENTIL, excusée, a donné délégation de vote à M. ARCHER ; Mme TUYERAS, excusée, a donné délégation de vote à M. ALLARD.

## **PRESENTATION SYNTHETIQUE**

Le rapport a pour objet de proposer l'attribution de subventions aux grands clubs sportifs amateurs haut-viennois pour la saison sportive 2018 - 2019. Il s'agit des clubs omnisports et des clubs unisports engagés dans un championnat national.

### **INCIDENCES BUDGETAIRES**

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	СР	AE	СР
Dépenses				333 298 €
Recettes				

#### **RAPPORT**

Le présent rapport soumet à votre approbation les propositions de subventions qui pourraient être allouées par le Conseil départemental aux grands clubs sportifs amateurs de la Haute-Vienne pour la saison 2018-2019. Il s'agit des clubs omnisports et des clubs unisports engagés dans un championnat national.

Cette intervention conduit à différencier deux catégories de clubs.

# 1. <u>LES SECTIONS DES CLUBS OMNISPORTS SANS ÉQUIPE EN CHAMPIONNAT DE FRANCE</u>

La subvention à chacune des sections de ces clubs est calculée en appliquant un barème commun avec celui du dispositif d'aide à l'équipement des « petits clubs ». Elle repose sur la détermination d'un nombre de points tenant compte des effectifs (1 point par licencié, 4 points par jeune), et des écoles de sport (25 à 150 points par école). Par ailleurs, à l'instar du dispositif des « petits clubs », la subvention aux sections de sports individuels est divisée par deux, mais elle leur est allouée tous les ans.

Le barème d'aide repose sur 5 niveaux pour obtenir une progressivité des subventions en rapport avec la structuration des championnats et l'activité des clubs :

Nombre de points	Subvention (aide de base)
Niveau 1 : < 75 points	250 €
Niveau 2 : 75 à 200 points	500 €
Niveau 3 : 201 à 400 points	750 €
Niveau 4 : 401 à 1 000 points	1 200 €
Niveau 5 : > 1 000 points	1 500 à 2 000 €*
*Aide modulée selon le nombre d'équipes et le niveau des championnats.	

# 2. <u>LES SECTIONS DES CLUBS OMNISPORTS ET LES CLUBS UNISPORTS DE</u> NIVEAU NATIONAL

Le calcul de la subvention repose sur la prise en compte : des effectifs (licenciés, jeunes, écoles de sport) ; des équipes de jeunes de sports collectifs évoluant en championnat de France ; du niveau des différents championnats dans lesquels sont engagées les équipes « senior ».

Ce dernier critère conduit depuis l'année dernière à appliquer à une base de 500 points, un coefficient multiplicateur allant de 2 à 70 afin de mieux prendre en compte, d'une part les déplacements des équipes de sports collectifs et de sports individuels pratiqués en équipes, d'autre part les équipes « senior » de badminton, pétanque, tennis et tennis de table évoluant en championnat de France. Cette disposition permet d'adapter l'intervention départementale à la nouvelle organisation des championnats et à la composition des poules géographiques de leurs compétitions.

Je vous précise que les aides sont calculées avec une valeur du point qui serait maintenue à 1,045 € pour la saison 2018-2019.

En complément, une bonification d'aide peut être accordée pour les deux catégories aux clubs mettant en œuvre des actions innovantes en cohérence avec notre Agenda 21 : formation des jeunes, pratique féminine, pratique « senior », pratique des personnes en situation de handicap, ... S'agissant de ces dernières, les clubs concernés peuvent recevoir une bonification supplémentaire se traduisant par une augmentation de la subvention de :

- 150 € pour un club ou une section de club d'athlètes valides accueillant des licenciés en situation de handicap ;
- 400 € pour un club ou une section de club accueillant exclusivement des licenciés en situation de handicap.

En application de ces dispositions, je soumets à votre approbation les propositions de subventions qui pourraient être allouées par le Conseil départemental aux grands clubs sportifs amateurs de la Haute-Vienne pour la saison 2018-2019. Celles-ci vous sont présentées dans le tableau joint en annexe. Conformément à la délibération prise par notre Assemblée lors du vote du budget primitif 2018, une part variable de 10 % ou de 15 % serait appliquée à ces aides financières.

Si vous en étiez d'accord, l'incidence financière de ces propositions représenterait un montant global de crédits de **333 298 €** (chapitre 933 article 9332).

J'ai l'honneur de soumettre le présent rapport à vos délibérations, lesquelles pourraient s'exprimer sur la base du projet présenté ci-après.

ANNEXE: un tableau.

#### **DECISION**

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 8 février 2018 relative aux conséquences de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 et du pacte de confiance entre l'Etat et le Département de la Haute-Vienne ;

L'Assemblée départementale, légalement convoquée par son Président, réunie Salle de l'Assemblée de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

#### DECIDE

d'accorder aux grands clubs sportifs amateurs de la Haute-Vienne, pour la saison sportive 2018-2019, les subventions figurant dans le tableau joint à la présente délibération pour un montant global de **333 298 €**.

42 Pour: Mme ACHARD, M. ALLARD, M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, M. AUZEMERY, M. BARRY, M. BEGOUT (délégation de vote à Mme YILDIRIM), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, Mme DEBOURG (délégation de vote à M. BOST), M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme FREDAIGUE-POUPON, Mme GENTIL (délégation de vote à M. ARCHER), M. HANUS, Mme JARDEL, M. LAFARGE, M. LAFAYE, Mme LALOGE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MEZILLE, Mme MORIZIO, M. NOUHAUD, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme REJASSE, Mme RIVET, Mme ROTZLER, M. RUMEAU, Mme TLEMSANI, M. TOULZA, Mme TUYERAS (délégation de vote à M. ALLARD), M. VEYRIRAS, M. VIROULAUD, Mme YILDIRIM.

0 Contre:

0 Abstention:

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation, La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme Transmis au représentant de l'Etat le 18 octobre 2018 Affiché le 18 octobre 2018 Publié au RAA du Département le 15 novembre 2018